

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 15 mars 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D242024

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –
M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT
Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT Ginette,
M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M. Bertrand VERNOUX, Mme JOLY
Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Date de la convocation :
15/03/2024

Absent : M. NILLOON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

ECHANGES DE PARCELLES – ZONE MÂCON EST

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour procéder à un échange de parcelles dans la zone Mâcon Est avec la société SOFRILOG, pour constituer un alignement, comme suit :

- Une parcelle issue de la parcelle actuelle ZM n°164 d'une surface de 99 ca appartenant à la société SOFRILOG à intégrer au domaine public communal,
- Une parcelle issue de la parcelle actuelle ZM n°266 d'une surface de 38 ca appartenant à la commune de REPLONGES à intégrer au ténement de la propriété de la société SOFRILOG.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'échange décrit ci-dessus,
- PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la société SOFRILOG,
- DESIGNER DVML Notaires et associés à CAEN, Notaires pour dresser l'acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20240328-D242024-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 02 avril 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20240328-D242024-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024